

Séance du Conseil communal

06.11.2024

 Oui

 Non

 Abstention

SEANCE A HUIS CLOS

1. Nomination sur le poste d'agent administratif (groupe de traitement B1)

Le Conseil communal approuve à l'unanimité la nomination d'un fonctionnaire sur le poste mentionné sous rubrique.

SEANCE PUBLIQUE

2. Approbation du plan de gestion annuel forestier 2025

9x 

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'arrêter le plan de gestion des forêts communales pour l'exercice 2025 conformément à la proposition du préposé du triage de Steinfort

3. Sicona- programme d'action annuel 2025 – approbation

9x 

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le programme d'action annuel du syndicat SICONA.

4. Confirmation du taux multiplicateur de l'impôt foncier pour l'exercice 2025

9x 

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer pour l'année 2025 les taux appliqués en matière d'impôt foncier comme suit, à savoir :

.a.		
Impôt foncier A :	Propriétés agricoles	325%
b.		
Impôt foncier B,1	Constructions industrielles et commerciales	450%
Impôt foncier B,2	Constructions à usage mixte	325%
Impôt foncier B,3	Constructions à autres usages	150%
Impôt foncier B,4	Maisons unifamiliales, maisons de rapport	150%
Impôt foncier B,5	Immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	325%
Impôt foncier B,6	Terrains à bâtir à des fins d'habitation	325%

5. Confirmation du taux multiplicateur de l'impôt commercial communal pour l'exercice 2025

9x 

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir à 300% pour l'année 2025 le taux multiplicateur en matière d'impôt commercial sur les bénéfices de capital d'exploitation

6. Acte no 24/5.764 du 25 juillet 2024 (Contrat de bail à ferme entre la société POST Luxembourg et la Commune de Koerich) – approbation

9x 

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'acte mentionné sous rubrique.

7. Compromis de vente ACKoerich-Muller – approbation

9x 

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compromis de vente portant acquisition de terrains sis à Goetzingen pour un montant de 780.000 euros en vue de la réalisation de logements abordables.

8. Demande de décharge extraordinaire (QI)

9x 

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas accorder de décharge extraordinaire, ceci alors qu'il appartient aux édiles communaux d'appliquer les dispositions réglementaires en vigueur et qu'aucune considération objective ne permet de déterminer la responsabilité de la Commune dans l'accroissement ponctuel de la consommation constaté par le réclamant

9. Projet de réaménagement de la rue de Windhof à Goetzingen

9x 

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le projet de réaménagement de la rue de Windhof à Goetzingen et le devis y relatif établi à hauteur de 2.700.000 euros.

10. Projet d'aménagement de l'aire parking à Goeblange (rue de l'école)

9x 

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le projet d'aménagement de l'aire parking à Goeblange (rue de l'école) et le devis y relatif établi à hauteur de 50.000 euros.

Présences:

Wirth Daniel, **Bourgmestre**, Welu Norbert, Andrich Mary-Jo, **Échevins**

De Oliveira Kevin, Yves Weyland, Vanessa Fernandes Cavaco, Eugène Kemp, Fernandez Ramos Jessica, Bodenröder Jens, **Conseillers**

Lecoq Patrick, **Secrétaire communal**

Absent excusé: /

Absents non-excusé: /

11. Projet de mise en place de zones de stationnement avec disque au Windhof (approbation du projet d'avenant au règlement général de la circulation)

9x 

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver pour une phase test le projet de mise en place de zones de stationnement avec disque au Windhof.

12. Projet d'acquisition parcelles 689/4920 et 693/4919 section A de Koerich

9x 

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver quant au principe l'acquisition des parcelles susmentionnées pour un montant de 850.000 euros, ceci en vue d'un reclassement en BEP (zone d'aménagement publique) pour la construction éventuelle d'un nouveau centre culturel.

13. Confirmation règlement temporaire de circulation à Koerich, Montée St Hubert à Koerich

9x 

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de confirmer le règlement de circulation temporaire mentionné sous rubrique..

14. Projet de règlement communal relatif à la subvention à accorder aux personnes âgées ou reconnues dépendantes à titre de participation aux travaux de déneigement et de taille des haies

9x 

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le règlement communal relatif à la subvention à accorder aux personnes âgées ou reconnues dépendantes à titre de participation aux travaux de déneigement et de taille des haies conformément à ce qui suit, en l'occurrence :

Article 1. – objet

Il est instauré, sous les conditions et modalités ci-après, un régime de subvention aux personnes âgées, ou reconnues dépendantes à titre de participation financière aux travaux de déneigement et salage des trottoirs et des accès pédestres aux maisons et de taille des haies.

Article 2. – bénéficiaires

Pourra bénéficier de l'aide communale, toute personne physique qui réside sur le territoire de la commune de Koerich et qui répond à un des critères suivants :

- personne vivant seule ou couple âgé de 65 ans ou plus

- personne (sans limite d'âge) reconnue dépendante

Article 3. – travaux éligibles

Les travaux suivants pourront faire l'objet du soutien financier de la commune de Koerich

- le déneigement et salage des trottoirs et des accès pédestres aux maisons

- la taille de haies longeant la voirie

Article 4. – montant

Pour la taille de haies longeant la voirie ainsi que pour le déneigement et le salage des trottoirs et des accès pédestres aux maisons, le montant de la subvention communale s'élève à 10,00€ par heure de travail facturée, sans pouvoir dépasser un montant de 250,00€ par ménage et par an.

Article 5. – modalités d'octroi

La demande de subvention est introduite au plus tard pour le premier mars de l'année suivant celle pour laquelle la subvention est demandée au moyen d'un formulaire mis à disposition par l'administration communale. La demande dûment remplie est transmise au collègue échevinal qui y statue. Les pièces à joindre à la demande sont les suivantes :

- facture des travaux établie par une société ou asbl

- preuve de paiement

- le nom, l'adresse et le compte en banque du demandeur

- le cas échéant, un certificat renseignant l'état de dépendance du demandeur

Article 6. – remboursement

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Article 7. – contrôle

L'administration communale de Koerich se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

15. Projet de règlement concernant la location et l'utilisation de la remorque lave-vaisselle (« Spullwon ») et de la buvette mobile

9x 

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le règlement concernant la location et l'utilisation de la remorque lave-vaisselle (« Spullwon ») et de la buvette mobile conformément à ce qui suit, en l'occurrence : Conditions générales :

1. La remorque lave-vaisselle et la buvette mobile sont mis à disposition des associations et clubs locaux ayant déposé leurs statuts auprès de la commune de Koerich. La mise à disposition est soumise à une caution de location fixée par un règlement-taxe.

2. Ces équipements peuvent être loués uniquement pour des activités et manifestations se déroulant sur le territoire de la commune de Koerich. Par dérogation, une autorisation spéciale peut être délivrée par le Collège des Bourgmestre et échevins pour des événements organisés en coopération avec des communes voisines.

3. Les réservations sont effectuées selon le principe « premier arrivé, premier servi » et sous réserve de disponibilité. Toutefois, l'administration communale bénéficie d'une priorité pour l'utilisation des équipements.

Article 1 :

La location de la remorque lave-vaisselle comprend l'utilisation de 4 paniers. La demande pour des verres et gobelets est à faire séparément lors de la réservation. Les verres en plastique non recyclable sont interdits. Des récipients en verre peuvent être utilisés par le locataire. La buvette mobile est louée sans verres ni gobelets, une demande lors de la réservation est nécessaire.

Article 2 :

La réservation de la remorque lave-vaisselle et de la buvette mobile doit être faite au moins un mois avant la date de location via le site www.koerich.lu ou auprès du service des relations publiques (communication@koerich.lu – tél. 288 355 221 ou 288 355 237) ou auprès du Collège des Bourgmestre et échevins.

Article 3 :

Toute annulation de location doit être signalée au moins cinq jours avant la date réservée auprès de l'administration communale.

Article 4 :

Le locataire doit désigner un responsable chargé de l'utilisation correcte du matériel et de son nettoyage après usage. Le matériel loué ne peut être sous-loué ou mis en gage.

Article 5 :

Le transport, le montage et le démontage de la remorque lave-vaisselle et de la buvette mobile sont exclusivement assurés par le personnel du service technique de la commune. Un état des lieux à la livraison et à la reprise est effectué ensemble avec le responsable de la location.

Article 6 :

Un rendez-vous pour la remise des clés et l'état des lieux est organisé avec le service technique et le responsable désigné. En cas de perte ou de détérioration de clés ou cadenas, les frais de remplacement seront à la charge du locataire.

Article 7 :

Le locataire est pleinement responsable de l'équipement pendant la période de location. La commune n'est pas responsable des accidents ou incidents survenus à des tiers pendant l'usage du matériel.

Article 8 :

Le locataire est responsable de la sécurité de la remorque lave-vaisselle et de la buvette mobile durant toute la durée de la location, particulièrement si celle-ci se prolonge sur plusieurs jours.

Article 9 :

Concernant la buvette mobile, la marque de bière à servir lors des manifestations est déterminée par la concession. Un sous-gérant doit être présent tout au long de l'événement.

Article 10 :

Le locataire doit signaler immédiatement tout dommage au matériel lors de la location. Un état des lieux final sera effectué à la fin de la location. Toute détérioration, perte de matériel ou toute dégradation occasionnée fera l'objet d'une facturation intégrale de la remise en état.

Article 11 :

Le nettoyage de la remorque lave-vaisselle et de la buvette mobile est à la charge du locataire, y compris la vaisselle mise à disposition, qui doit être lavée, essuyée et rangée après usage. Une inspection finale sera réalisée par les services communaux.

Article 12 :

Si le nettoyage n'est pas effectué par le locataire, des frais supplémentaires seront facturés selon le règlement-taxe et le remboursement de la caution sera adapté le cas échéant. En cas de récidive, une interdiction de location pouvant aller jusqu'à 12 mois pourra être prononcée.

Article 13 :

Le locataire s'engage, par sa signature, à respecter toutes les conditions énoncées dans ce règlement.

16. Projet de fixation des tarifs pour la mise à disposition de matériel et de machines communales pour le compte de tiers

Mise à disposition de :

Buvette mobile	caution de 250€
Remorque lave-vaisselle "Spullwon"	caution de 250€
Location salles	caution de 250€
Tentes	gratuit
Grill à charbon	gratuit
Grill à gaz	gratuit
Frigo	gratuit
Set de garnitures	gratuit
Tables hautes	gratuit
Chaises	gratuit
Clôtures	gratuit
Podiums	gratuit
Distributeur 380v	gratuit
Gobelets réutilisables	gratuit
Verres (vin, champagne, soft, bière)	gratuit
Poubelle grise, bleue, jaune (Valorlux)	gratuit
1 heure de travail de nettoyage buvette mobile/Spullwon/salle communale	80€

17. Approbation CR CC 2024.09.23

9x 

Le Conseil communal, à l'unanimité des voix des membres présents, approuve le compte-rendu de la séance du 1er août 2024.

18. Rapports et informations

Monsieur le Bourgmestre informe les conseillers sur l'avancée des dossiers en cours, projets à venir et les réunions programmées par le Collège échevinal avec les différentes instances concernées.

FIN DE LA SÉANCE
